

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

**DATE DE CONVOCATION :**  
**LE 4 DECEMBRE 2018**

**DATE D’AFFICHAGE :**  
**LE 20 DECEMBRE 2018**

Le jeudi 13 décembre deux mil dix-huit à 20 heures, s’est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POUPLIN Charles, maire.

**Etaient Présents :** Mesdames et Messieurs

Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Véronique CAVROIS, Elizabeth MORICE, Francis MONFAUCON, Philippe BASUYAU, Rose-Marie BUCAMP, Guy BURGAUD, Christophe CALET Christophe, DESAILLY, Pierre GUDEFIN, Jean-Claude HERVELEU, Georges MENNESSIER, Yasmine PLARD, Jean-Marie QUETTE, Claire SAINFEL, Céline SCOTTEZ, Delphine VAILLANT  
Dorothee VERMEULEN.

**Absents excusés et représentés :**

Monsieur François BARVIAUX donne pouvoir à Madame CAVROIS  
Madame Alice CHIOCARELLO donne pouvoir à Monsieur GUDEFIN  
Madame Nadine HACHET donne pouvoir à Monsieur HERVELEU

**Absents :**

Monsieur Willy CHATEAUBON  
Monsieur Ludovic FLATET  
Monsieur Benjamin HUENS  
Madame Edith ZORZATO (présente à partir de 20h30)

**Secrétaire de séance :**

Madame Dorothee VERMEULEN

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales en tant que délégataire de l'accueil périscolaire assure l'accueil des élèves du primaire et de la maternelle d'Estrées Saint-Denis.

En se référant à l'article 7-2 du contrat de délégation, une participation financière de la commune doit être versée pour garantir la part d'exploitation non couverte par les recettes. Elle a été estimée à 131 760 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il convient de procéder au versement à Familles Rurales d'une avance dès le mois de janvier 2019 correspondant à 25% de la participation tel que stipulé par l'article 7-2 du contrat de délégation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, par 22 voix « Pour » et 1 abstention : Madame Delphine VAILLANT ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention par anticipation à Familles Rurales d'un montant de 32 940 €, à déduire de la participation qui devrait lui être versée pour l'année 2019.

**PRECISE** que la dépense relative à cette subvention sera imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 6574 du budget principal de l'exercice 2019 et le mandatement pourra intervenir dès le mois de janvier 2019.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR FMC AUTOMOBILES**

Monsieur le Maire informe que La société FMC Automobiles, implantée sur la commune de Francières a sollicité auprès de la Direction Départementale des Territoires, l'examen d'une demande d'enregistrement.

En vue de régulariser la situation administrative du centre logistique de pièces détachées qu'elle exploite à Francières, la nature de sa demande porte sur le classement au titre de la rubrique 1510 des installations classées : stockage dans des entrepôts couverts de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes.

Le dossier complet a été déposé à la mairie de Francières. Un exemplaire était disponible au secrétariat de la mairie d'Estrées Saint-Denis sur clé USB.

Une consultation du public s'est déroulée du jeudi 8 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L512-7, L512-7-1 et R512-46-11 à R512-46-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société FMC Automobiles en vue de régulariser la situation administrative du centre logistique de pièces détachées qu'elle exploite à Francières ;

Vu la demande de classement présentée par la société FMC Automobiles ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRECISE** que cette affaire n'appelle aucune observation particulière et émet un avis favorable dans son ensemble.

## DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPFLO POUR LE PORTAGE DES BIENS DE L'OPERATION DU SITE BELLOY

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Estrées Saint-Denis, située à 15 km à l'ouest de Compiègne, est un bourg important et siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Commune de 3830 habitants, elle connaît une augmentation de sa population, sensiblement plus forte que le reste du département ; l'enjeu d'une maîtrise de son développement urbain est prégnant.

Il précise qu'en limite nord de la zone urbanisée, se trouve un important site d'environ 7,5 hectares regroupant des activités (coopérative sucrière, semencier, silos). Celles-ci devraient voir leur activité cesser progressivement et pouvant entraîner la mise en vente du foncier par les différents propriétaires.

Ce site présente de nombreux avantages pour un projet de renouvellement urbain :

- continuité de l'espace urbanisé,
- desserte par l'ensemble des réseaux et voiries,
- proximité d'une gare ferroviaire

Malgré les intérêts incontestables du site, plusieurs contraintes nécessitent qu'une étude approfondie soit réalisée avant toute acquisition foncière. Il serait notamment souhaitable d'approfondir :

- les coûts de démolition des nombreux bâtiments sur le site,
- la programmation envisageable sur le site et acceptable pour la commune,
- les conditions de l'insertion dans l'environnement urbain, d'une opération dont la programmation sera vraisemblablement importante eu égard à la taille de la commune.

Dans ce cadre, un accompagnement par l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise (EPFLO) pourrait être envisagé, à la fois sur la question du portage foncier mais également par la participation financière au coût des études préalables relatives à la définition du projet.

Si la question des coûts de démolition peut être travaillée en direct par l'EPFLO et en partenariat avec les différents propriétaires des bâtiments, la question de la programmation urbaine et de son insertion dans le site nécessite la consultation d'une équipe spécialisée.

Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter un accompagnement sur cette thématique ; l'EPFLO apportant une ingénierie technique et une participation financière à la réalisation desdites études urbaines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA EPFLO2007 12/7 en date du 12 juillet 2007, se prononçant favorablement sur l'adhésion des nouveaux membres dont la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise ;

### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue d'apporter un accompagnement financier dans les études de définition préalable à la maîtrise foncière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de participation avec l'Etablissement Public Foncier du Département de l'Oise qui prévoira la prise en charge de 70% du coût de l'étude (plafond de 70 000 €) et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) s'est prononcé en faveur de l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette décision requiert en principe la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder au calcul des charges à transférer à la suite de transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale.

Celle-ci avait déjà été constituée au sein de la CCPE le 23 juin 2016, mais sa composition souffrait de plusieurs lacunes. Ainsi, elle n'a pas pris en compte les changements apportés à la gouvernance de la Communauté de communes et de plusieurs communes membres ; certaines communes ne disposaient pas de suppléant et les conseils municipaux des communes membres n'ont pas nécessairement organisé d'élection en leur sein pour désigner leurs représentants dans cette CLECT, comme cela est normalement requis d'après la jurisprudence administrative la plus récente.

Après avoir délibéré sur l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique et sur proposition de la commission finances de la CCPE, le Conseil communautaire a alors délibéré en faveur de la reconstitution de la CLECT et assis le principe selon lequel chaque commune serait représentée par deux représentants.

Ces deux représentants doivent être désignés au sein de chaque conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018 portant reconstitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** la délibération n°2016-06-2024 en date du 23 juin 2016 du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées portant institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a unanimement délibéré en faveur de la reconstitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et acté les principes de composition suivants :

- la CLECT sera composée de 38 membres,
- chaque commune disposera de deux représentants (à défaut de communication des représentants des communes avant la premier Conseil communautaire de l'année 2019, le Maire et son premier adjoint seront désignés d'office)
- la désignation des représentants de chaque commune donne lieu à une élection au sein de son Conseil municipal

**Considérant** les changements apportés à la gouvernance de la Communauté de communes depuis le 29 mai 2018 ;

**Considérant** les changements apportés à la gouvernance de certaines communes depuis le renouvellement général des conseils municipaux en 2014 et le fait que plusieurs communes ne disposaient pas en l'état de suppléant à la CLECT ;

**Considérant** la position de la doctrine administrative majoritaire et de la jurisprudence tendant à affirmer qu'il revient au Conseil communautaire de décider de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et que le soin est laissé aux Conseils municipaux d'organiser en leur sein des élections en vue de désigner les représentants de chacune des communes membres ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE :**

- Monsieur Charles **POUPLIN**
- Monsieur Francis **MONFAUCON**

Pour représenter la Commune d'Estrées Saint-Denis au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

**DEPENSES ANTICIPEES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, les dépenses courantes de fonctionnement sont mandatées à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

En revanche, concernant les dépenses d'investissement, la commune peut en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, décider d'engager, de liquider et surtout de payer les dépenses dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ces dépenses concernent :

- d'une part, celles des travaux qui ne sont pas terminés au 31 décembre de l'exercice,
- d'autre part celles qui peuvent intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Montant budgété en 2018	Dépenses à autoriser par anticipation en 2019
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	14 000 €	3 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 645 500 €	411 375 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	790 000 €	197 500 €

<b>BUDGET EAU POTABLE</b>	Montant budgété en 2018	Dépenses à autoriser par anticipation en 2019
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	224 000 €	56 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	118 000 €	29 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	900 000 €	225 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	275 000 €	68 750 €

Vu le rapport ci-dessus présenté,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2019 avant le vote du budget correspondant à cet exercice, dans la limite des crédits

présentés dans les tableaux ci-dessus, pour le budget principal et le budget annexe du service de l'eau potable.

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'eau potable.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

**D2018-36** : Location d'un logement type F1 rue Guynemer

Le logement sis rue Guynemer est en location depuis le 01/12/2018 pour un montant de 350 € par mois.

**D2018-37** : Prestations de services d'assurances

En 2016, la commune d'Estrées Saint-Denis avait lancé une consultation pour ces prestations d'assurances. Ces prestations avaient fait l'objet d'un marché en 6 lots séparés après appel d'offres ouvert.

Le prestataire d'assurances statutaires « ASSURANCES PILLIOT/AMTRUST INTERNATIONAL a notifié la résiliation de la police avec expiration des garanties au 31 décembre 2018.

Une nouvelle mise en concurrence a dû être mise en œuvre.

Une seule entreprise, SOFAXIS/CNP s'est portée candidate et a proposé une offre.

La Commission d'attribution réunie le 22 novembre 2018 a retenu l'offre de SOFAXIS/CNP pour un montant détaillé comme suit :

**Formule de base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 : 34 268,89 € HT**

PSE = prestation supplémentaire éventuelle

Formule de base : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service

PSE 1 : longue maladie, maladie de longue durée

PSE 2 : maladie, paternité, adoption

PSE 3 : maladie ordinaire avec franchise de 10 jours

**D2018-38** : Avenant n°1 au marché « Travaux de viabilisation du vestiaire et des tribunes du stade des Charmilles

Les prestations supplémentaires concernent des aménagements complémentaires de création de voirie, d'adaptation de soutènement et de nivellement de terrain, afin de répondre aux nécessités d'usage et d'entretien. Le marché initial de 107 483,75 € HT passe à 123 443,65 € HT soit une plus-value de 14,85%.

**D2018-39** : Virement de crédits pour dépenses imprévues au budget principal

Le chapitre 23 de la section d'investissement est insuffisamment provisionné suite à l'avenant n°1 au marché « Travaux de viabilisation du vestiaire et des tribunes du stade des Charmilles

Prélèvement à l'intérieur de la section d'investissement du budget principal 2018 :

Chapitre 020 – « Dépenses imprévues » : - 20 000 €

Chapitre 23 – « Immobilisation en cours » + 20 000 €

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire apporte une information sur la mise en place d'une **mutuelle communale**.  
Il rappelle que souvent, les contrats individuels relatifs aux complémentaires de santé sont onéreux pour les populations les plus fragiles que sont les personnes sans emploi, les retraités ou les étudiants. Afin de répondre à leurs besoins, la commune envisagerait d'établir un partenariat avec un ou des opérateurs de complémentaire santé qui feraient des offres promotionnelles aux administrés intéressés.

La commune n'ayant aucune compétence en matière de santé, il ne s'agit donc pas d'un marché public, ni d'une mise en concurrence.

La commune n'intervient d'aucune façon dans la gestion de cette mutuelle et n'apporte aucune participation financière. Elle apparaît plutôt comme un « facilitateur », en mettant à disposition une salle, en jouant l'intermédiaire pour l'organisation de réunions d'informations. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré un assureur, prêt à établir une convention de partenariat en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **20h39**



Le Maire

  
Charles **POUPLIN**